

## REUNION ordinaire du 18 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 18 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 10 juin 2015

**Présents** : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDE, , D. BROUSSE, S. DAVID, N. LE DANNOIS, F. GORCE, , O. CHEVOLEAU, C. THUREAU-BLUMBERG, I. PROTEAU, , N. HELE (CHAMARD), A. BERNARD

**Absents excusés** : J. DARJO donne pouvoir à J. BOULERNE  
JC. GUERAIN, R. ZAPATA

**Secrétaire** : O. CHEVOLEAU

### **1.-: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 MAI 2015**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2.-. DECISION DESTITUTION 3EME ADJOINT**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à sa rencontre avec le 3<sup>ème</sup> Adjoint le 20 mai dernier, celui-ci lui a dit qu'il allait démissionner de son poste d'adjoint car il ne pouvait pas assurer la charge de travail. Monsieur le Maire signale qu'il a retiré les délégations au 3<sup>ème</sup> Adjoint par arrêté du 27 mai 2015. N'ayant pas de nouvelles de sa démission, Monsieur le Maire demande au Conseil s'il faut le maintenir à ce poste. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de lui retirer ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint, et maintient un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

### **3.-. ELECTION D'UN 3EME ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,  
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,  
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide que l'adjoint occupera, dans l'ordre, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :  
sont candidats : Mr Alain BERNARD

Nombre de votants : 13  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 7  
Ont obtenu : Monsieur Alain BERNARD 13 voix

**Article 3** : Monsieur Alain BERNARD est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

### **4.-. EVOLUTION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire signale que le site internet de la commune n'est plus alimenté et qu'il est nécessaire de le faire avancer ou bien de créer un autre site. Mme Le Dannois Nadine signale qu'elle a demandé à Mr Sylvestre de la CDC Aunis Sud de venir aider mais celui-ci n'est pas disponible. Mme Thureau-Blumberg Cécile annonce qu'elle a créé un nouveau site et que maintenant il peut être alimenté par les informations communales.

## **5.-. TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que depuis avril, les agents municipaux assurent la garderie périscolaire. de ce fait, un tarif doit être établi pour les enfants la fréquentant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif comme suit : 0,50 € le ¼ d'heure par enfant.

## **6.-. MODIFICATION ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle qu'une étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur la commune et que la dernière révision de la carte de zonage d'assainissement a été adoptée après enquête publique par le Conseil Municipal le 23 novembre 2006. Cette carte de zonage, opposable aux tiers, détermine les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement individuel.

La CDC Aunis Sud envisage d'étendre le parc d'activités « Le Cluseau » sur un secteur classé en zone d'assainissement individuel. Or, les études préalables à l'extension du parc d'activités indiquent une aptitude des sols peu favorable aux techniques d'assainissement non collectif. Compte tenu de cette difficulté, la CDC Aunis Sud souhaite que le projet d'extension du parc soit desservi par le réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, et en accord avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, il serait nécessaire de procéder à une révision du zonage d'assainissement destinée à classer le secteur du futur parc d'activité en zone d'assainissement collectif.

Le Maire indique également que l'enquête publique nécessaire à la révision du zonage d'assainissement pourra être commune avec celle nécessaire à la prochaine révision du PLU. Cette révision sera donc également l'occasion de s'assurer du développement cohérent de l'urbanisation avec les techniques adaptées d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réviser le zonage d'assainissement,
- de confier au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, la réalisation des études nécessaires à la révision du zonage d'assainissement,
- de procéder à une enquête publique unique de la révision du PLU et de la révision du zonage d'assainissement,
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **7.-. DECLENCHEMENT DES PROCEDURES PREFERATORIALES EN CAS DE POLLUTION DE L'AIR AMBIANT**

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté interministériel concernant le déclenchement des procédures préfectorales en cas de pollution de l'air ambiant. La Préfecture demande qu'on lui transmette l'adresse email de la commune. Monsieur le Maire propose d'ouvrir un classeur pour les procédures en cas d'alerte ainsi que pour la canicule. Le Conseil accepte à l'unanimité.

## **8.-. APPROBATION METHODE DEROGATOIRE POUR LE FPIC PROPOSEE PAR LA CDC AUNIS SUD**

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, modifiant notamment les conditions d'adoption d'une répartition du FPIC libre et dérogatoire au droit commun pour l'année 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (+ 720 616 €) de l'ensemble intercommunal que constitue la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue le 26 mai 2015,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du Bureau du 2 juin 2015),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2015 ainsi que suit :

- Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2015, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
<b>TOTAL</b>	<b>720 616</b>	<b>98 532,0</b>	<b>720 616,00</b>

**Monsieur le Maire** expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogoatoire au droit commun qui nécessite un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, et des 27 Conseils Municipaux à la majorité simple.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2015, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogoatoire libre, selon les modalités suivantes :
  - o Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
  - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53

Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
<b>Collectivité</b>	<b>FPIC Droit commun 2015</b>	<b>Prélèvement sur l'AC pour service commun</b>	<b>FPIC 2015</b>
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
<b>TOTAL</b>	<b>720 616</b>	<b>98 532,0</b>	<b>720 616,00</b>

- Prends bonne note que cette répartition dérogatoire libre ne pourra être appliquée que si les 27 Conseils Municipaux des 27 Communes délibèrent à la majorité simple, ainsi que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, à la majorité des 2/3, dans des termes concordants,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**9.- DELIBERATION ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE ELECTRIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Vouhé,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime proposée par Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), dont le texte est annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

Considérant la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les obligations des membres du groupement de commandes,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera la Commission d'appel d'offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER, dont la mission consistera notamment à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer des marchés prévus par la convention constitutive,

DECIDENT :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Vouhé au dit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de donner mandat au Maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,
- d'autoriser le représentant coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la commune de Vouhé, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## 10.-. DROIT DE PREEMPTION

Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maître ROME de Surgères, une demande de déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé rue Traversière section ZI n° 93, et une demande pour l'immeuble situé rue de la Gravette section B n° 112-113. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption.

## 11.-. PERMANENCES ELUS

20 juin : Cécile Thureau-Blumberg  
27 juin : Jacqueline Boulerne  
4 juillet : Alain Bernard  
11 juillet : Sophie David  
18 juillet : Isabelle Proteau

25 juillet : David Brousse  
1 août : Bernadette Courdé  
8 août : Nicole Hèle (Chamard)  
22 août : François Gorce  
29 août : Bernadette Courdé

## 12.-. PROCHAIN CONSEIL

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 31 août à 19 h 30.

## 13.-. QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire fait part de la demande de numérotation voirie de Mr Manquest et Mme Rubio pour la rue du Breuil. Le Conseil, décide de lui attribuer le n° 23 .

- Il fait lecture du courrier de l'AMF concernant la motion de soutien de l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vouhé rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vouhé estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vouhé soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

- Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu un courrier de Me Rome, pour l'achat du terrain des Consorts Coudrin route de Puyravault, l'invitant à prendre contact pour rédiger un projet de contrat d'achat. Mr Bernard prendra contact avec eux.
- Mr le Maire demande de faire un recensement des personnes âgées à partir de 70 ans pour la mise en place du plan canicule et les informer des élus disponibles en cas de besoin. L'établissement Public Foncier de la Vendée organise un colloque « oser la densité » aux Herbiers, le vendredi 3 juillet de 9 h à 17 h 30. Mr Bernard et Mme Hele iront à ce colloque.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que suite à la réunion du 9 janvier 2015, par 13 voix Pour et 1 abstention, celui-ci a décidé le lancement du projet d'un nouveau lotissement.

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet, à savoir :

- pérenniser l'école suite à son agrandissement/rénovation,
- pas de lotissement depuis 2007 (dernier lotissement « La Panetrie »)
- terrain à vendre rue de Puyravault (parcelle n° 1056 d'une superficie de 10 381 m2 en Zone IAU).

Compte tenu de l'urbanisation complète et réussie des secteurs AU et du manque de disponibilité en zone U, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone IAU située au sud du bourg rue de Puyravault.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture est compatible avec le SCOT du Pays d'Aunis approuvé par délibération du Conseil Syndical le 20 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 25 avril 2006, modifié par délibération du 31 mai 2007.

Monsieur le Maire précise qu'il faut supprimer dans le règlement du PLU la notion du COS conformément à la Loi ALUR.

Cette modification acceptée par délibération du 24 février 2015, aurait dû intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, n'a pas été faite.

Le projet de la modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

1 – d'engager une procédure de révision allégée de la modification du PLU, qui entraîne un surcout et une consultation des personnes publiques associées, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 – de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant la modification du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

- Mme Nicole Hèle a contacté l'AMF (Association des Maires) et l'ARS (Agence Régionale de Santé) au sujet des pigeons, mais n'a pas eu de réponse. Elle a appelé Mr PACAUD qui aurait mis du poison, mais n'est sûr. Mr le Maire demande qu'un courrier lui soit envoyé lui demandant de faire le nécessaire.

Mme Nicole Hèle fait part de sa démarche concernant le changement des réverbères. Elle fait passer diaporama concernant les modifications qu'il faudrait apporter. Mr le Maire demande un devis détaillé concernant modification de la zone d'éclairage et un devis total avec les anciens modèles.

- Mr Alain Bernard fait le compte rendu de la réunion sur l'inventaire des zones humides. Cette étude doit durer 18 mois. Les agriculteurs faisant partis de la liste des membres du groupe d'acteurs locaux sont intéressés. 24 agriculteurs ont été invités à une autre réunion programmée le 26 juin. L'affiche pour le 13 juillet est à faire avec une info pour la feuille de chou.
- Mme Cécile Thureau-Blumberg informe le Conseil qu'elle peut faire un nouveau site pour la Commune et demande des photos de Vouhé pour agrémenter le site.
- Mme Nadine Le Dannois informe d'une réunion des agents de bibliothèque de la CDC Aunis Sud, Le 25 juin à Le Thou.
- Mme Jacqueline Boulerne fait part de sa participation à la marche nocturne organisée par Vouhé En Fête, dans une très bonne ambiance.
- Mme Bernadette Courdé signale que l'élagage et le broyage de haies est en cours. Elle participera à l'Assemblée Générale du FCA. Le 30 juin passage du jury pour les villes et villages fleuris.

La séance est levée à 22 h 20.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Thierry BLASZEZYK

